



Le fonctionnement des bibliothèques

Formation ABF 2014/2015



Le fonctionnement des bibliothèques

Sommaire

- **Gestion des bibliothèques**

1. Décider, gérer : quel positionnement administratif ?
2. Quelles ressources gérer ?

- **Règles de sécurité et d'accessibilité**

1. La sécurité et l'accessibilité du public
2. La sécurité des collections



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

La bibliothèque équipement important des collectivités territoriales

- **Lieu culturel** qui participe de l'identité, du rayonnement de l'homogénéité du territoire
- **Service de référence**, avec une mission de conservation et de diffusion de collections publiques
- **Équipement pluridisciplinaire** favorisant l'ouverture sur le monde et la pratique des loisirs culturels
- **Outil pédagogique** : lieu d'accès à la connaissance et aux sources d'information
- **Outil social** : lieu ouvert à tous gratuitement, fédérateur



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

- Le responsable de la bibliothèque ou d'un réseau agit par délégation de **l'autorité** à laquelle il est rattaché : Maire, Président de communauté, Président du Conseil Général.
- **La décision politique** qui définit les priorités des services publics, dont les bibliothèques, relève des élus.
- **Budget, personnel et règlement** sont fixés par l'administration territoriale à laquelle appartient la bibliothèque.
- Néanmoins, les missions générales qu'accomplissent les bibliothèques et les compétences des personnels des bibliothèques font des bibliothécaires un personnel investi et compétent pour conseiller et orienter l'action des élus.
- Les bibliothèques **sont un service public** et appliquent donc une politique publique.



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Quel est l'environnement administratif des :

- Bibliothèques municipales (BM)
- Bibliothèques intercommunales
- Bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR)
- Bibliothèques départementales (BDP)



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothèques municipales

- Où ?

Dans les communes

- Autorité de tutelle

Maire

- Rattachement hiérarchique

Dans les petites communes : secrétaire général

Dans les plus importantes : direction de la

Culture ou autre appellation (rattachée à la direction générale des services)



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothèques intercommunales ou réseau intercommunal de lecture publique

- Où ?

Dans les communes qui ont délégué leurs compétences en matière de lecture publique à l'intercommunalité (EPCI)

- Autorité de tutelle

Président de la communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine

- Rattachement hiérarchique

Dans les petites intercommunalités : direction générale des services

Dans les plus importantes : direction de la culture

Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR)

Créées par la loi du 13/07/1992 (programme terminé)

- Où ?

Dans 12 communes de plus de 100 000 habitants

- Missions

Celles d'une bibliothèque « classique » et des missions plus larges en matière de coopération, acquisition, conservation

- Autorité de tutelle

Maire ou Président de la communauté d'agglomération ou communauté urbaine

- Rattachement hiérarchique

Selon organigramme



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothèques départementales

- Où ?

Dans 98 départements en métropole et outre-mer

- Missions

Soutien à la création et au fonctionnement de bibliothèques dans les communes de moins de 10 000 habitants (prêts de documents, aide et soutiens techniques, actions d'animation et de formation)

- Autorité de tutelle

Président du conseil général (ou départemental)

- Rattachement hiérarchique

Selon organigramme



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement

Le rôle de l'Etat

Ministère de la Culture et de la communication ; Direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC) ; Service du livre et de la lecture (SLL)

Le SLL

- assure un rôle d'évaluation et de réglementation dans la chaîne du livre (librairie, édition, lecture publique, politiques numériques et patrimoniales)
- Exerce la tutelle sur la Bibliothèque Nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, le Centre National du Livre ; suit les carrières des effectifs des personnels de ces bibliothèques
- S'appuie pour la mise en œuvre de la politique de l'Etat sur les Directions régionales de l'action culturelle (DRAC) et leurs conseillers pour le livre et la lecture

Les Directions régionales de l'action culturelle (DRAC)

Service déconcentré de l'Etat, relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, placé sous l'autorité du Préfet de Région et pour certaines missions sous l'autorité du Préfet de Département.

A pour missions de conduire la politique de l'Etat dans les domaines suivants :

- Connaissance, protection, conservation, valorisation du patrimoine
- Promotion de l'architecture
- Soutien à la création artistique et à la diffusion artistiques dans toutes composantes
- Développement du livre et la lecture
- Education artistique, culturelle et transmission des savoirs
- Promotion de la diversité culturelle et élargissement des publics
- Développement de l'économie de la culture et des industries culturelles
- Promotion de la langue Française et des langues de France



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Le rôle des Régions

Ce niveau de collectivité territoriale n'a pas de compétences en matière de gestion de bibliothèques mais peut contribuer à la mise en œuvre de structures intéressant toute la chaîne du livre

Les structures régionales du livre (SRL)

- Statut : en majorité, elles ont un statut associatif, mais elles peuvent aussi être des EPCC (Etablissements Publics de Coopération Culturelle). Il s'agit soit d'Agences Régionales du Livre, soit de Centres du Livre et de la Lecture.
- Ce sont des lieux de concertation entre l'Etat et les Régions pour mettre en œuvre et ajuster les politiques du livre et de la lecture sur le territoire. Elles visent aussi à développer la coopération entre les professionnels du livre et la prospective pour le développement de leurs activités.



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothécaire : cadre législatif et déontologique

- **Absence de loi** sur les bibliothèques en France, mais un contrôle technique des bibliothèques publiques assuré par **l'Inspection Générale des Bibliothèques (I.G.B.)**
- L'IGB exerce une mission d'évaluation et de contrôle des bibliothèques en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et avec le Ministère de la Culture et de la Communication
- Domaines de contrôle : constitution et état des collections, gestion de l'accessibilité aux documents, nature et qualité des services, rapport annuel



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothécaire : cadre législatif et déontologique

Des prérogatives fondamentales : Le Manifeste de l'Unesco (extraits)

- Permettre aux individus de jouer un rôle actif dans la société en étant libres
- Garantir l'accès à une information adaptée, actuelle et de qualité pour tous
- Stimuler l'habitude de lire
- Soutenir l'auto-formation
- Développer le goût du patrimoine culturel
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelles des arts du spectacle
- Développer le dialogue interculturel
- Soutenir la tradition orale
- Assurer l'accès de tous les citoyens aux informations des collectivités locales
- Faciliter le développement des compétences de base pour l'informatique
- Soutenir les programmes d'alphabétisation
- Gratuité, fonctionnement ne réseau
- Etre régie selon des objectif et une politique clairement formulée
- Offrir de bonnes conditions d'accueil
- Disposer d'un personnel formé, capable de jouer le rôle de médiateur actif auprès de la population



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothécaire : cadre législatif et déontologique

Des prérogatives fondamentales : Le Code de déontologie du bibliothécaire

Le bibliothécaire est chargé par sa collectivité publique ou privée de répondre aux besoins de la communauté en matière de culture, d'information, de formation et de loisirs. Il constitue à cette fin les collections publiques, en assure la mise en valeur et l'usage citoyens. Conscient des responsabilités qui sont les siennes et appliquant les lois et règlements en vigueur, il s'engage à respecter vis-à-vis de l'utilisateur, des collections, de sa collectivité et de sa profession les principes qui suivent.

Ce code déontologique du bibliothécaire, distinct de la charte documentaire propre à chaque établissement et de la charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques, les complète.



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothécaire : cadre législatif et déontologique

Des prérogatives fondamentales : Le Code de déontologie du bibliothécaire (suite)

1. l'utilisateur

Le bibliothécaire est d'abord au service des usagers de la bibliothèque. L'accès à l'information et à la lecture étant un droit fondamental, le bibliothécaire s'engage dans ses fonctions à :

- Respecter tous les usagers
- Offrir à chacun une égalité de traitement
- Garantir la confidentialité des usages
- Répondre à chaque demande, ou, à défaut, la réorienter
- Assurer les conditions de la liberté intellectuelle par la liberté de lecture
- Assurer le libre accès de l'utilisateur à l'information sans laisser ses propres opinions interférer
- Permettre un accès à l'information respectant la plus grande ouverture possible, libre, égal et gratuit, sans préjuger de son utilisation ultérieure
- Garantir l'autonomie de l'utilisateur, lui faire partager le respect du document, favoriser l'autoformation
- Promouvoir auprès de l'utilisateur une conception de la bibliothèque ouverte, tolérante, conviviale.

Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothécaire : cadre législatif et déontologique

Des prérogatives fondamentales : Le Code de déontologie du bibliothécaire (suite)

2. la collection

- Le bibliothécaire favorise la réflexion de chacun par la constitution de collections répondant à des critères d'objectivité, d'impartialité, de pluralité d'opinion. Dans ce sens, il s'engage dans ses fonctions à :
- Ne pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme et l'encyclopédisme intellectuel des collections
- Offrir aux usagers l'ensemble des documents nécessaires à sa compréhension autonome des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques et philosophiques
- Appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la justice, sans se substituer à celle-ci, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence
- Assurer la fiabilité des informations, œuvrer à leur mise à jour permanente et à leur conformité à l'état présent des connaissances scientifiques
- Organiser l'accès aux sources d'informations pour les rendre disponibles, y compris à distance, selon les normes professionnelles en vigueur
- Faire connaître et mettre en valeur les collections, les ressources, les services dans le respect de la neutralité du service public
- Faciliter la libre circulation de l'information



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothécaire : cadre législatif et déontologique

Des prérogatives fondamentales : Le Code de déontologie du bibliothécaire (suite)

3. la tutelle (collectivité publique ou privée)

- La tutelle définit dans son domaine de compétence une politique générale. Dans ce cadre, la définition de la politique documentaire, déléguée au bibliothécaire, est précisée dans une charte, validée par la tutelle. Le bibliothécaire en assure la mise en œuvre au quotidien dans le respect de ce code.
- Le bibliothécaire participe à la définition de la politique culturelle de sa tutelle
- Le bibliothécaire applique la politique de sa tutelle tant que celle-ci ne va pas à l'encontre des lois générales, des missions pérennes et spécifiques de l'établissement, ainsi que des valeurs définies dans ce code
- Le bibliothécaire fait valoir auprès de sa tutelle les nécessités de la formation professionnelle, comme stagiaire ou comme formateur, et plus particulièrement celles liées à sa participation aux journées d'étude, aux voyages d'étude et aux instances statutaires des associations professionnelles. Cette participation est considérée comme temps de travail
- Le bibliothécaire rend compte à sa tutelle, en les évaluant, des services et des activités de l'établissement
- Le bibliothécaire veille à ne pas céder aux groupes de pressions politiques, religieux, idéologiques, syndicaux, sociaux qui essaieraient d'influer sur les politiques d'acquisitions par imposition forcée, interdiction ou intimidation, directement ou par le biais de sa tutelle.



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothécaire : cadre législatif et déontologique

Des prérogatives fondamentales : Le Code de déontologie du bibliothécaire (suite)

4. la profession

Les personnels des bibliothèques forment un corps professionnel solidaire. Au sein de ce corps, le Bibliothécaire trouve aide et assistance, et apporte ses connaissances et son expérience.

Dans ce cadre, le bibliothécaire :

- Contribue à l'utilité sociale de la profession
- Exerce son métier sans laisser interférer ses intérêts ou ses opinions personnelles
- Développe son savoir professionnel, se forme et forme afin de maintenir un haut degré de compétence
- Visite des bibliothèques, rencontre des collègues, y compris à l'étranger
- S'implique dans la vie professionnelle en étant membre d'associations professionnelles, participe à des congrès (nationaux et internationaux) et en rend compte
- Publie et transmet, fait avancer la réflexion autour du métier en participant à des publications, à des colloques et journées d'étude
- Encourage la coopération, la mutualisation d'outils, l'appartenance à un réseau de coopération et de partage des savoirs
- Recherche l'amélioration des services par l'innovation
- Milite activement pour le recrutement et la promotion de personnel qualifié
- Élargit les publics
- S'implique professionnellement et intègre son établissement dans la vie de la cité.



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Bibliothécaire : cadre législatif et déontologique

Régime juridique du service public

- **Continuité** du service public
Répondre aux besoins de l'Intérêt général sans interruption
- **Egalité** devant le service public
Déclinaison de l'égalité de tous devant la loi
Egal accès au service
Egalité dans la participation aux frais du service
Principe de neutralité
- **Adaptabilité** / Mutabilité
Le service dans sa continuité, doit s'adapter au contexte et aux besoins



Gestion des bibliothèques

1. Décider, gérer : quel positionnement ?

Comment l'action des bibliothèques s'intègre au champ de la décision politique ?

Liste des domaines où l'arbitrage politique ou technique intervient :

- Construction d'équipement / rénovation
- Le projet de service : valeur prospective
- Budget d'investissement
- Budget de fonctionnement



Gestion des bibliothèques

2. Quels moyens gérer?

Budget

Section fonctionnement (dépenses) : achats pour les besoins courants sur l'année

- Acquisitions documentaires
- Fournitures (équipement des documents, réparation, consommables)
- Action culturelle : location d'expositions, spectacles, accueil d'auteurs

Section fonctionnement (recettes) :

- Les bibliothèques ou les médiathèques créent des recettes (inscriptions, photocopies, impressions). Tous les modes de collecte des fonds doivent être déclarés au Trésor Public sous la forme d'un arrêté de création de régie.
- L'arrêté de création de régie établit aussi la liste des personnes habilitée à manipuler l'argent.

Section investissement (dépenses) : moyens investis pour des projets particuliers qui peuvent dépasser l'année



Gestion des bibliothèques

2. Quels moyens gérer?

Budget

Marchés publics : principes fondamentaux

- Objectif d'encadrer les dépenses publiques pour l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics
- Contrat d'achat administratif à titre onéreux qui engage la collectivité et un fournisseur (privé ou public) : délais, coûts, prestations

Principes

- Liberté d'accès à la commande publique (les offres de marchés font l'objet d'une publicité et sont librement consultables)
- Egalité de traitement des candidats (les candidatures font l'objet d'une évaluation impartiale)
- Transparence des procédures (les décisions sont argumentées)

Méthode

- La collectivité définit ses besoins
- fait une publicité de son marché
- met en concurrence les fournisseurs qui répondent au marché
- sélectionne l'offre la plus avantageuse, estimée d'après des critères publics



Gestion des bibliothèques

2. Quels moyens gérer?

Ressources humaines : Recrutement

Concours / Emploi contractuel

- La règle dans la fonction publique est le recrutement sur concours
- Toutefois, le recrutement sans concours pour des postes permanents est possibles pour les premiers grades de catégorie C
- L'emploi contractuel sans concours est également possible pour des situations particulières (emplois temporaire pour remplacement ou renfort) ou si le besoin porte sur des compétences particulières pour des missions spécifiques (dans ce cas le contrat devient un CDI à la deuxième
- prolongation)
- Possibilité d'emplois de chargés de missions sur des postes contractuels.

Les fiches de postes

- Créées en concertation avec le service des ressources humaines

Recrutement interne / externe

- La publicité du poste peut être faite d'abord dans la collectivité puis à l'extérieur si aucun candidat ne se positionne.